

Règlement de jeu GRANDS JEUX ANNIVERSAIRE 25 ANS PARTEZ EN VACANCES EN MARTINIQUE

Salon de la Galleria – les 6 & 7 juin 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Comité Martiniquais du Tourisme, établissement public local à caractère industriel ou commercial - sous le numéro B 451 569 685, et dont le siège social est situé 5 Avenue Loulou Boislaville 97200 Fort- de-France – France, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat les 6 et 7 juin 2025 sur le salon « Partez en vacances en Martinique 2023 » (PEVEM) localisé au centre commercial de La Galleria.

Le jeu gratuit se déroulera prend la forme d'un ticket de jeu à double usage pour :

- une animation type ticket à gratter,
- une animation type tombola.

Les tirages au sort de la tombola se feront les 6 et 7 juin 2025 tout au long de la manifestation.

Le règlement est consultable sur l'url suivante <https://www.martinique.org/fr/jeu-partez-en-vacances-en-martinique> .

Le lien vers cette page est accessible par l'intermédiaire de QR code positionnés sur le ticket de jeu remis à chaque participant au centre commercial La Galleria situé au Lamentin.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Peut participer à ce jeu gratuit sans obligation d'achat toute personne majeure présente sur le lieu du salon au centre commercial de La Galleria au Lamentin, à l'exclusion des personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer au jeu, présentez-vous aux comptoirs des exposants ou du Comité Martiniquais du Tourisme afin que vous soit remis un ticket de jeu.

Le gagnant pourra être informé de son gain sur place, par téléphone ou par email. Il pourra récupérer son gain sur le stand du Comité Martiniquais du tourisme les 6 et 7 juin ou au Comité Martiniquais du Tourisme – 5 rue Loulou Boislaville – Pointe Simon – Fort-de-France.

Attention : les gagnants ont jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour récupérer leurs lots. Après cette date, aucun lot ne sera disponible.



ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le jeu à gratter :

500 goodies sont à remporter selon la répartition suivante :

- 200 T-shirt CMT
- 200 casquettes CMT
- 25 éventails
- 50 T-shirt M La Martinique
- 15 sangles à bagage

Ci-dessous le descriptif des 6 lots qui sont mis en jeu pour les tirages au sort de la tombola.

Lot 1	Jeu Matnik logo Tour Les jeux de Sabine	2 entrées pour la visite du Domaine de l'Émeraude Parc Naturel Régionale de la Martinique	1 séjour d'une nuit en chambre supérieure, petit-déjeuner inclus pour 2 personnes Village Pomme Cannelle	Valeur 190€
Lot 2	1 bon cadeau adulte et 1 bon cadeau enfant Le Mantou – Mangrov'Eco	1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes valable du 15 juin au 30 août 2025 Hôtel Panoramic	2 entrées visite adulte La Savane des esclaves	Valeur 175€
Lot 3	2 entrées Super Parc	3 entrées Parkadonf	1 parcours Ti'manmay (6 à 10 ans) et 1 parcours Tout'moun (11 ans et +) Lion's Parc	Valeur 150€
Lot 4	1 repas pour 1 personne Paradis de l'Anse	2 menus écrevisse Tante Arlette	Un atelier rhum vieux (visite découverte et dégustation des millésimes Clément) Habitation Clément	Valeur 135€
Lot 5	1 nuit pour 2 personnes avec petit déjeuner inclus dans l'hôtel Karibéa de son choix (Karibéa Sainte-Luce, Karibéa Squash hôtel, Karibéa Valmenière Hôtel) Karibéa	1 pass escape game Madinquest	1 pass pour un cours d'escalade Madinina Bloc	Valeur 1905€
Lot 6	1 week-end de 2 nuits en cottage 3 chambres pour 6 personnes. Hors période de vacances scolaires. Le village de la Pointe	1 pass all accès Baccha festival	1 masterclass cocktail (apprentissage et découverte des cocktails signatures, accompagné d'un service traiteur) Habitation Clément	Valeur 725€

ARTICLE 5 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de l'opération <https://www.martinique.org/fr/jeu-partez-en-vacances-en-martinique>. Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite formulée auprès Comité Martiniquais du Tourisme, établissement public local à caractère industriel ou commercial - sous le numéro B 451 569 685, et dont le siège social est situé 5 Avenue Loulou Boislaville 97200 Fort-de- France. Les frais d'envoi pour l'obtention du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite concomitante à la demande du règlement (joindre RIB ou RIP), dans la limite d'une demande par foyer (même nom ; même adresse). Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le jeu.

Le présent règlement est déposé en l'étude :

H ASSOCIES
Déborah MARIE et William JOSEPHINE
Commissaires de Justice
52 avenue Condorcet
97200 FORT DE France

ARTICLE 6 : REPORT OU ANNULATION DU JEU

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter ou de proroger le jeu sans préavis. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, ou de modifier la nature du lot ou les dates d'utilisation du lot sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté. Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, de même que tous les textes portant mention du jeu, figurant sur le courrier postal et autres documents édités par le Comité Martiniquais du Tourisme.

ARTICLE 7 : PUBLICITE DES RESULTATS

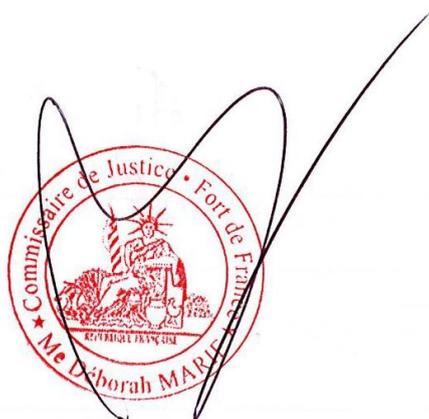
En choisissant de participer à ce jeu, le gagnant accepte le présent règlement, la diffusion du résultat, et en conséquence la diffusion de son nom à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu ou de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot mis en jeu.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice. Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française. Tout litige sera tranché souverainement par la société organisatrice, au regard du présent règlement. Seuls les tribunaux de Paris seront compétents pour en reconnaître la validité ou non du présent règlement. En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du jeu.



Commissaire de Justice • Fort de France
Me Deborah MARIE